

**Nombre de Délégués :**

En exercice	120
Présents	64
Procurations	15
Votants	79

DELIBERATION N°11-171221**Objet : Fourniture d'un châssis porteur+bras : suppression des pénalités de retard**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept décembre, le **Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", Commune de Marçillac-St-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 06 décembre 2021*

Etaient présents :**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :**

ARCHIGNAC	Joël PARKITNY	
BORREZE	Pierre CHEVALIER	
CALVIAC EN PERIGORD	Sylvie MENARDY	Jean-Louis CHUPIN
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	
CARSAC AILLAC	Andrée CAMBIER	
CAZOULES	Gérard VIEILLE	
JAYAC	Guy ESTRUC	
ORLIAGUET	Alain MARINIER	
PAULIN	Alain PERIQUOI	
PEYRILLAC ET MILLAC	Denise ARNOULT	
SALIGNAC EYVIGUES	Jacques FERBER	
SIMEYROLS	Jean-Pierre PLANCHE	
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	
ST CREPIN ET CARLUCET	Gérard TEILLAC	Brigitte CAPMAS-REBOUSSOU
ST GENIES		
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	
STE MONDANE	Eric BOURDET	
VEYRIGNAC	Claude DENIS	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	Sébastien LE BOZEC	
CASTELNAUD LA CHAP.	Christian ARNOUIL	Jean-Philippe FARFAL
CENAC ET ST JULIEN	Philippe BOISSON	Martine CONSTANT
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	Déborah LECLERCQ
DOMME	Patrick ARMAGNAT	
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	
GROLEJAC		
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	
ST AUBIN DE NABIRAT	Christian GARRIGOU	Damien BARD
ST CYBRANET		
ST LAURENT LA VALLEE	Lilian GILET	
ST MARTIAL DE NABIRAT	François DEFONTAINE	Hervé MENARDIE
ST POMPON	Pierre COUDON	
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	
CASTELS-BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Jacqueline JOUANEL	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	Jean-Marie DESCAMP	
COLY-ST AMAND	Jean-Louis BREUIL	
FANLAC		
LA CHAPELLE AUBAREIL	Catherine BERTHELOT	
LES EYZIES		

AR Prefecture

024-252402284-20211217-11_171221-DE

Reçu le 04/01/2022

Publié le 04/01/2022

LES FARGES
MONTIGNAC
PEYZAC LE MOUSTIER
SERGEAC
ST LEON SUR VEZERE
THONAC
VALOJOUXX
Pierrette BLEMONT
Gé KUSTERS
Odile ROUX

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC et CAZENAC	Francis VAUCEL	Serge PARRE
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN	Christine LASCOMBE	Michel ANDRE
MARQUAY	Nathalie GLEMAREC	
PROISSANS	Fabien PERUSIN	Patrick CROUZILLE
SARLAT LA CANEDA	Marlies CABANEL	Marie-Pierre VALETTE
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	
ST VINCENT DE COSSE	Nathalie BALLERAND	
ST VINCENT LE PALUEL	Christine DANGREMONT	
STE NATHALENE		
TAMNIÉS	Isabelle MONTGERMONT	
VEZAC	Sylvie DELBARY	Christian SESTARET
VITRAC		

Excusés :

Mme Véronique COUTAND (*Les Eyzies*) ; Mme Jocelyne TIREL LALAUDE (*Groléjac*) ; M. Francis COUSIN (*Domme*) ; Mme Marie-Laure FERBER (*Carlux*).

Procurations :

M. Marc PONS (*Tamniès*) donne procuration à Mme Isabelle MONTGERMONT (*Tamniès*)
Mme Chantal LAVILLE (*Saint-Julien-de-Lampon*) donne procuration à M. Jean-Pierre HAMEL (*Saint-Julien-de-Lampon*)
M. Sylvain BRULEY (*Allas-Les-Mines*) donne procuration à M. Yves GAROUTY (*Allas-Les-Mines*)
Mme Catherine CHEYROU (*Paulin*) donne procuration à M. Alain PERIQUOI (*Paulin*)
M. Patrick PUIDEBOIS (*Orliaguet*) donne procuration à M. Alain MARINIER (*Orliaguet*)
M. Laurent LACOMBE (*Carsac-Aillac*) donne procuration à Mme Andrée CAMBIER (*Carsac-Aillac*)
M. Dominique HERMENAULT (*Borrèze*) donne procuration à M. Pierre CHEVALIER (*Borrèze*)
M. Cyril CERF (*Thonac*) donne procuration à Mme Pierrette BLEMONT (*Sergeac*)
Mme Séverine RAMOS (*Bouzig*) donne procuration à M. LE BOZEC Sébastien (*Bouzig*)
Mme Christiane SALVIAT (*Valojoux*) donne procuration à Mme Odile ROUX (*Valojoux*)
Mme Marion CHAPUT (*Saint-Geniès*) donne procuration à M. Joël PARKITNY (*Archignac*)
M. Gilles ARPAILLANGE (*Sainte-Mondane*) donne procuration à M. Eric BOURDET (*Sainte-Mondane*)
Mme Carole HENRY (*Saint-Pompon*) donne procuration à M. Lilian GILET (*Saint-Laurent-la-Vallée*)
Mme Marie-Annick DUCOIN (*Saint-Laurent-la-Vallée*) donne procuration à M. Lilian GILET (*Saint-Laurent-la-Vallée*)
M. Sébastien FRIT (*La Chapelle-Aubareil*) donne procuration à Mme Catherine BERTHELOT (*La Chapelle-Aubareil*)

Mme Marlies CABANEL (*Sarlat-la-Canéda*) a été élue secrétaire de séance.

.....

Le Président rappelle à l'assemblée sa délibération n°18 du 05/02/2021 relative au marché de fourniture d'un châssis porteur 6x2 d'une capacité de 26 tonnes, équipé d'un bras hydraulique.

Il précise que l'article 1§3 de l'acte d'engagement, applicable aux entreprises des 2 lots du marché, prévoit des pénalités de retard dans la livraison à hauteur de 1% du montant objet de la pénalité, par jour de retard.

Le Président expose que les difficultés d'approvisionnement (pénurie ou arrêt temporaire) ainsi que les augmentations conséquentes des prix des matières premières, entachent la capacité des entreprises à répondre au cahier des charges selon les délais annoncés au sein de leur acte d'engagement. Ils s'exposent alors à des pénalités de retard, par faute de pouvoir honorer leur

contrat.

Le Président rappelle qu'en analogie avec la circulaire ministérielle du 16 juillet dernier sur l'aménagement des conditions d'exécution des marchés publics de l'Etat face aux difficultés d'approvisionnement, les collectivités et leurs établissements publics ont la faculté d'adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique, ceci à des fins de soutenir les entreprises et de réduire leurs difficultés.

Le Président propose donc à l'assemblée de se positionner sur ce dossier quant aux pénalités de retard.

Vu l'avis du Bureau Syndical réuni en séance du 14/12/2021,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de modifier comme suit l'article 1§3 de l'acte d'engagement relatif aux pénalités de retard applicables aux entreprises des 2 lots du marché de fourniture d'un châssis porteur équipé d'un bras hydraulique :

« ARTICLE 1§3 : PENALITES DE RETARD

Face aux difficultés d'approvisionnement (pénurie ou arrêt temporaire) ainsi qu'aux augmentations conséquentes des prix des matières premières liées à la conjoncture actuelle, aucune pénalité de retard ne sera appliquée au présent marché. »

- **Autorise** le Président à signer les documents à intervenir,
- **Autorise** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2021, qu'ils seront reportés sur les exercices suivants pour la partie non consommée et augmentés à concurrence des bons de commandes.

Fait à Marcillac-Saint-Quentin, le 17 décembre 2021.

Jérôme PEYRAT
Président



S.I.C.T.O.
de
PÉRIGORD
NOIR
VALBORNE 120 - 21000 MARCHÉ LAC